



A tous les assureurs-maladie

Votre interlocuteur	Ligne directe	E-mail	Date
Urs Wunderlin	032 625 30 25	urs.wunderlin@kvg.org	30 octobre 2017

Versement des intérêts de la compensation des risques

Mesdames, Messieurs,

Selon l'art. 13, al. 1 OCoR, avec les intérêts qui s'accumulent en raison de l'écart des délais prévus entre le versement et la perception des acomptes et paiements finals de la compensation des risques, l'Institution commune LAMal doit approvisionner un fonds qui peut atteindre un montant maximal de 500 000 francs. Elle utilise les capitaux de ce fonds pour pouvoir verser les contributions de compensation à l'échéance, sans réduction en cas de retard de paiement de peu d'importance.

Les intérêts qui s'accumulent dépassant le montant de 500 000 francs seront reversés aux assureurs (art. 13a OCoR).

Compte tenu du niveau très bas des intérêts, les produits des intérêts perçus l'an passé ont été relativement faibles. Nous vous avons informés par lettre circulaire du 16 septembre 2015 que, pour des motifs de rationalisation administrative, nous renoncerions à verser les produits des intérêts de l'année 2014 et que nous les payerions avec les produits des intérêts des années 2015 et 2016, jusqu'en 2017 au plus tard.

Or, depuis notre courrier du 16 septembre 2015, les intérêts sont restés à un très bas niveau. De plus, les paiements entrés et sortis de la compensation des risques depuis l'existence des intérêts négatifs ont toujours été effectués le même jour, raison pour laquelle il n'y a pas eu d'autres produits sur intérêts. Pour ces motifs, nous avons décidé de renoncer en 2017 également à verser les produits des intérêts cumulés (état actuel: 21'882 CHF).

Nous vous remercions de votre compréhension.

Avec nos salutations les meilleures,

Marc Schwarz
Directeur

Urs Wunderlin
Chef du département
Compensation des risques